

CONVENTION D'OBJECTIFS

Pour la période 2017/2019

ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes le « *Département* »

d'une part,

ET

le Comité de Handball du Bas-Rhin, dont le siège est à la Maison des Sports 4, rue Jean-Mentelin B.P. 95028 - 67035 STRASBOURG-CEDEX 2, représenté par son Président, ci-après désigné par les termes « *l'association* »

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil général du 25 octobre 2010 ;
- la délibération du Conseil Départemental du 8 décembre 2016 ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 3 avril 2017

Préambule

Dans le domaine sportif, le Département du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentielles dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dit sensibles) et soutenir la vie et l'engagement associatifs sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Département de disposer de moyen d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions menées par l'association pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019

Orientations Stratégiques

1.1 – Enjeux

- ✚ garantir à tous les Bas-Rhinois, quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu de résidence ou leur condition sociale, un accès à une pratique sportive ;
- ✚ lier plus étroitement politique sportive et territorialisation ;
- ✚ introduire plus de cohérence et de lisibilité dans l'action départementale ;
- ✚ amplifier l'effet levier des politiques départementales ;
- ✚ passer d'une logique de guichet à une logique de projets.

1.2 – Diagnostic

Le Comité de Handball du Bas-Rhin compte quelque 9 700 licenciés répartis au sein de 52 clubs. A ce chiffre, on peut rajouter 3 782 licences événementielles portant le nombre d'adhérents au comité à plus de 13 000 sportifs. Au niveau des licenciés compétitifs, 58 % sont des jeunes et 32 % sont des féminines.

Fort de son tissu associatif et d'une équipe de 24 bénévoles qui participent activement aux différentes manifestations ainsi qu'à la gestion quotidienne de la structure, le comité garantit l'accès à la pratique pour tous : hommes, femmes, enfants, adultes, public fragilisé ...

Face à la « concurrence » des autres disciplines, le comité a pour objectif de diversifier son offre, en dehors de la compétition traditionnelle, pour permettre au plus grand nombre d'adhérents de pratiquer le handball. Des actions sont également conduites dans les écoles et les collèges afin de créer des passerelles entre le monde scolaire et le monde associatif. Enfin, le comité se doit d'être présent et d'apporter son soutien aux clubs, notamment par la formation, afin de soutenir les dirigeants, en particulier les plus jeunes d'entre eux, face à une gestion administrative et technique (encadrement, créneaux dans les gymnases) de plus en plus lourde.

1.3 - Les axes de progrès et objectifs stratégiques

Les dimensions sociales éducatives et sportives sont priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Département du Bas-Rhin durant la période 2017/2019 et se déclinent de la manière suivante :

- axe 1 : une politique sportive pour un soutien fort aux associations
- axe 2 : une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire
- axe 3 : une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse
- axe 4 : une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de la vie.

L'association poursuit quatre objectifs de développement :

- toucher des publics spécifiques à travers la pratique (public en situation de handicap, collégiens et ULIS) ;
- aider les clubs bas-rhinois à se structurer et se développer ;
- valoriser le bénévolat et amener les jeunes à s'engager bénévolement dans les clubs ou au sein du comité ;
- remédier aux mauvaises habitudes alimentaires des jeunes en les sensibilisant.

1.4 - Les engagements du Département

Le Département s'engage au travers de la contractualisation avec les comités sportifs à :

- soutenir financièrement l'association ;
- travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

1.5 - Les engagements de l'association

Pour la réalisation des objectifs l'association s'engage à :

- fournir un plan d'action détaillé pour chaque axe de développement ;
- mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque axe de développement ;
- mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- donner aux clubs les outils adaptés (formation, documentation...) pour la réalisation d'actions éducatives ;
- participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- fournir les données quantitatives et qualitatives qu'elle pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des clubs ;
- utiliser le logotype du Département du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous et en annexe de la présente convention.

II. – Le plan d'action et son évaluation

2.1 – Plan d'actions

- **Une politique sportive basé sur un soutien fort aux associations**

Action 1 : Soutien aux clubs bas-rhinois

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Réunions administratives, d'information et de formation au sein des clubs (6 à 7 réunions de secteur tout au long de la saison). - Aide à la création de clubs - Actions en milieu scolaire (cycles) pour favoriser les passerelles écoles-clubs et permettre à tout jeune bas-rhinois de pratiquer le handball. 	<ul style="list-style-type: none"> - Demande des clubs pour les réunions. - Echanges constructifs avec les clubs. - Nouvelles structures créées - Nombre de cycles mis en place. - Localisation de ces actions. - Evolution des licences événementielles.

Action 2 : Valoriser et pérenniser le bénévolat

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Organiser une soirée durant laquelle les bénévoles sont récompensés (médailles/diplômes). - Récompenser financièrement les clubs méritants selon des critères d'évaluation concernant le travail effectué durant la saison dans tous les domaines (sportif, arbitrage, organisation de manifestations ...). - Créer une commission « <i>jeunes</i> » qui sera porteuse de projets destinés aux jeunes. - Mobiliser le dispositif « <i>service civique</i> ». 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence des bénévoles lors de la soirée. - Nombre de clubs récompensés. - Montant des sommes accordées à ces clubs. - Nouveaux projets élaborés et pris en charge par la commission « jeunes ». - Nombre de jeunes accueillis.

- **Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse**

Action 3 : Com'hand 67

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<p>Mise en place de quatre actions « <i>Com'hand 67</i> » en partenariat avec les clubs bas-rhinois et les collèges de secteur + une finale. Cette action est à l'attention des collèges et élèves accueillis en ULIS (entre 11 et 15 ans) et est parrainée par des clubs bas-rhinois ainsi que des sportifs intégrés au sein des équipes de France jeunes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'établissements scolaires (localisation). - Nombre de jeunes scolaires. - Evolution des licenciés jeunes, en particulier dans les clubs voisins. - Evolution des licences événementielles. - Evaluation auprès des enseignants.

Action 4 : Echanges franco-allemands (Bade du Sud)

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Stages d'une semaine organisés chaque saison au mois d'août, entre les sélections filles et garçons U15 - Echanges au niveau de l'arbitrage planifiés toute la saison - Journées de travail pour la formation de jeunes arbitres en Allemagne 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants aux stages - Nombre de journées de formation de jeunes arbitres

Action 5 : Bien manger, bien jouer !

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Lors des journées écoles de handball - Distribution de flyers relatifs à l'alimentation du jeune sportif. - Mise en place d'un stand d'information avec présence d'un diététicien et médecin du CD67 et du CROSA. - Mise en place d'un jeu sous forme de parcours avec questions/réponses à chaque étape. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes touchées par l'action. - Questionnaires/enquête de satisfaction. - Evaluation et synthèse de ces questionnaires et enquête transmises aux familles via les clubs.

- **Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie :**

Action 6 : Sport pour tous et sport santé (hand'ensemble et hand'fit)

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Cycle handball de 6 séances dans les établissements et classes spécialisés. - Organisation d'une journée départementale regroupant tous les établissements spécialisés. - Mise en place des animations et proposer des initiations hand'fauteuil. - activité hand'ensemble (développement de la communication...). - Mise en place d'une nouvelle activité hand'fit, à destination d'un public en difficultés sociales, des + de 35 ans, seniors... 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence assidue des établissements et demande de nouveaux partenariats. - Epanouissement des pratiquants. - Progression du public. - date et lieu de cette journée - Nombre d'animations et d'initiations. - Fréquence et présence du public. - Moyens de communication utilisés (articles de presse, reportages...). - Bilan par rapport à ce nouveau projet (nombre et type de participants, localisation...).

2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte-rendu financier ainsi qu'un compte-rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

III. – Suivi financier

La convention d'objectifs est conclue pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (cf. convention financière annuelle).

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous la condition qu'elle en remplira réellement toute les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de 75 000 €, sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

IV. - Divers

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY